



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant prorogation de délai de la demande d'enregistrement présentée
par la SAS CHAPRON Cidres SORRE relative à un projet de création d'un nouveau
bâtiment sur son site 14 rue des Étangs sur la commune de PLERGUER**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 et R. 512-46-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU la demande présentée en date du 13/07/2023, par la SAS CHAPRON Cidres SORRE dont le siège social est situé 14 rue des Étangs à PLERGUER, pour l'enregistrement d'un projet de création d'un nouveau bâtiment sur son site 14 rue des Étangs sur la commune de PLERGUER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2023 par lequel le dossier de demande d'enregistrement susvisé a été déclaré incomplet ;

VU la demande de compléments adressée à l'exploitant le 16/10/2023 ;

VU la demande de l'exploitant en date du 04/12/23 par laquelle il est demandé un délai supplémentaire pour rendre les compléments étant donné le changement d'actionnariat de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit jusqu'au 13/12/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de prolonger le délai d'instruction de deux mois pour permettre au préfet de statuer sur la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

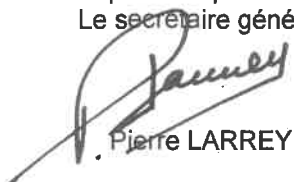
ARRÊTE

Article 1^{er}: Le délai de cinq mois prévu sur la demande présentée en date du 13/07/2023, par la SAS CHAPRON Cidres SORRE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de création d'un nouveau bâtiment sur son site 14 rue des Étangs sur la commune de PLERGUER, est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 13/02/2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de SAINT-MALO et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de PLERGUER et au pétitionnaire.

Fait à Rennes, 08 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY